

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2013

RÈGLEMENT DU BUDGET ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2012 - (N° 1083)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 8

A l'alinéa 2, après la référence : « L. 141-4, », supprimer les mots : « qui sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.